

**Loi N° 69-24 du 27 mars 1969, portant encouragement de l'Etat
aux investissements effectués dans les Iles Kerkennah (1)**

Au Nom du Peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République
Tunisienne ;

L'Assemblée Nationale ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. — Le bénéfice des dispositions prévues
par la loi n° 68-3 du 8 mars 1968 portant encouragement
de l'Etat aux investissements effectués dans le Sud Tunisi-
sien, est étendu à la Délégation des Iles Kerkennah.

La présente loi sera publiée au *Journal Officiel de la Ré-
publique Tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Carthage, le 27 mars 1969

le Président de la République Tunisienne :

HABIB BOURGUIBA

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'Assemblée Nationale dans sa séance
du 25 mars 1969.